

SIONG Alida
Pointe Combi
97 355 Sinnamary

Objet : Projet de création d'une exploitation agricole sur la parcelle AH 158 à Sinnamary

Madame,

Faisant suite à votre courrier relatif à la demande d'examen au cas par cas déposée le 9 juillet 2026 concernant notre projet de création d'une exploitation agricole située sur la commune de Sinnamary, vous trouverez ci-dessous les éléments complémentaires sollicités :

1. Nature du projet

Le projet concerne la création d'une nouvelle exploitation agricole. Il ne s'agit pas de l'extension d'une exploitation existante.

La parcelle concernée est une ancienne parcelle agricole appartenant à l'EPFAG, qui nous a été attribuée dans le cadre de notre projet d'installation. Les traces de défrichements et d'anciens aménagements visibles sur les photographies aériennes correspondent à cette occupation antérieure. À ce jour, aucun déboisement ni aucun aménagement n'ont été réalisés par notre exploitation.

2. Surface déboisée et durée des travaux

Le projet prévoit un défrichement progressif pouvant atteindre 20 hectares, sur une superficie totale de 36 hectares. Les 16 hectares restants seront conservés en état naturel.

Les travaux seront réalisés progressivement selon le développement de l'exploitation et les capacités d'investissement.

3. Caractéristiques du projet

Le projet comprend :

- la mise en culture progressive des parcelles ;
- la création de pistes d'exploitation ;
- la réalisation éventuelle de fossés de drainage si nécessaires ;
- la construction d'un hangar agricole destiné au stockage du matériel, des équipements et des récoltes.

4. Canaux de récupération des eaux pluviales

Aucun canal permanent n'est prévu à ce stade.

Si des fossés de drainage s'avéraient nécessaires, ils seront réalisés de manière ponctuelle, le long des pistes ou des parcelles cultivées, afin de faciliter l'évacuation des eaux pluviales sans modifier le fonctionnement hydraulique naturel du site.

5. Pistes d'exploitation

Aucune piste n'existe actuellement sur la parcelle.

Les pistes seront créées progressivement selon les besoins de l'exploitation. Leur linéaire définitif n'est pas arrêté à ce stade mais sera limité au strict nécessaire afin de réduire les emprises sur le milieu naturel. La piste d'accès et piste principale est estimée à ce stade à 620 mètres linéaires.

6. Bassins de rétention et mares

Aucun bassin de rétention ni mare artificielle ne sont prévus dans le cadre du projet.

7. Bâtiments, installations et équipements

Le projet prévoit uniquement la construction d'un hangar agricole destiné au stockage du matériel, des équipements et des récoltes.

Ce bâtiment sera implanté à proximité de l'accès principal de la parcelle afin de faciliter son exploitation. Une surface approximative de 150m² est envisagée. Aucun bâtiment destiné à la vente directe n'est prévu.

8. Déblais et remblais

Les terrassements seront limités au strict nécessaire pour la réalisation des pistes et l'implantation du hangar. Les déblais seront réutilisés sur site. Pas de remblais envisagés.

9. Traitement des eaux usées

Le projet ne comprend aucun logement ni installation générant des eaux usées domestiques. Aucun dispositif autonome d'assainissement n'est donc prévu.

10. Espèces implantées en inter-rang

Les inter-rangs seront enherbés avec une plante de couverture de type Arachis pintoï, permettant de protéger les sols, limiter l'érosion et réduire le développement des adventices.

11. Vente directe

Le projet ne prévoit aucun bâtiment ou installation destiné à la vente directe sur l'exploitation.

12. Surface restante

Les 16 hectares non défrichés seront maintenus en état naturel.

Aucune extension supplémentaire du projet n'est envisagée à ce jour.

13. Gestion des effluents phytosanitaires

Les produits phytopharmaceutiques seront utilisés conformément à la réglementation en vigueur. Peu de produits phytosanitaires seront utilisés car l'exploitante envisage de les utiliser en ultime recours.

Ils seront stockés dans un local sécurisé au sein du hangar agricole. Les emballages vides et déchets associés seront éliminés par les filières agréées.

Les opérations de préparation et de remplissage du matériel d'application seront réalisées de manière à prévenir tout risque de pollution des sols et des eaux.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.